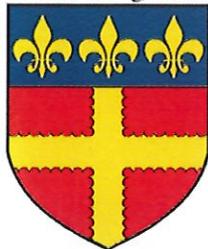


Ville de Gisors



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

L'An deux mille vingt deux

Le cinq avril à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT

Etaient présents :

M. José CERQUEIRA ; M. Emmanuel HYEST ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; M. Ziad GEBRAN ; M. Franck CAPRON ; Mme Elise HUIN ; Mme Monique CORNU ; Mme Fabienne PARTOUT ; M. Harrison BENET ; M. Eric MOERMAN ; M. Jérôme ROMET ; Mme Dominique CAVE ; Mme Christine LAURENT ; Mme Marie NEELS ; M. Anthony AUGER ; Mme Nathalie BARTHOMEUF ; Mme Agnès CHASME ; M. Patrick MERCIER ; M. Thierry THEVIN ; M. Pascal RIHET.

Etaient absents avec pouvoir :

Mme Anne PUECH d'ALISSAC donne pouvoir à M. Eugène GIMENEZ.
M. Jean-Marie CHAMPAGNE donne pouvoir à Mme Chrystel VIVIER.
Mme Laura BORDIN donne pouvoir à M. José CERQUEIRA.
Mme Colette WOKAM donne pouvoir à Mme Elise HUIN.
M. Clément DROUX donne pouvoir à M. Emmanuel HYEST.
Mme Virginie LEMERCIER-MULLER donne pouvoir à Mme Carole LEDERLE.
M. Dominique POURFILET donne pouvoir à M. Alexandre RASSAERT.
M. Francis DELATOUR donne pouvoir à M. Pascal RIHET.

Madame Agnès CHASME, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Monsieur le Maire indique que le rapport n° 39 fera l'objet d'une modification, la création du cycle de travail annualisé pour le service Cadre de Vie est retiré, dans l'attente d'une rencontre avec le syndicat.

Il précise aussi que le dernier rapport concernant le LAEP Communautaire n'est pas passé en Commission municipale en raison de délais contraints et de la nécessité de passer les conventions de mise à disposition de personnel, dès à présent.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 FÉVRIER 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 8 février 2022.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 8 FÉVRIER ET LE 5 AVRIL 2022

DCS-2022012	Réhabilitation de l'école Jean Moulin - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SAS SIDEM ELECTRICITE - lot n° 5 : électricité - Lettre de modification n°1
DCS-2022013	Contrat commercial de prestation de portage salarial avec ITG consultants
DCS-2022014	Parcelle 185 site de la Ferme de vaux - Don d'un bungalow à la Ville de Gisors
DCS-2022015	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs du complexe Maurice Tassus avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure
DCS-2022016	Convention de mise à disposition de locaux attenants à la salle Arlequin du Boisgeloup avec l'association "Commune Libre du Boisgeloup"
DCS-2022017	Adhésion avec l'ADICO - Renouvellement 2022
DCS-2022018	Campagne de dératisation pour des bâtiments communaux - contrat de prestations de service avec la SARL NORMANDIE DERATISATION
DCS-2022019	Campagne de sanitation pour des bâtiments communaux - contrat de prestations de service avec la SARL NORMANDIE DERATISATION
DCS-2022020	Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux - contrat de prestations de service passé avec la société Sage Services Energie
DCS-2022021	Achat de denrées alimentaires - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SAS POMONA EPISAVEURS - Lot n° 5 : épicerie - Lettre de modification n° 1
DCS-2022022	Contrat de maintenance sans pièce pour portails motorisés pivotants passé avec la SAS Jérôme Etienne
DCS-2022023	Bilan MAE pour la SCEA du Mont Roty - Contrat de service avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie
DCS-2022024	Annule et remplace la décision 2022014 - Parcelle 188 site de la Ferme de vaux - Don d'un bungalow à la Ville de Gisors
DCS-2022025	Bilan MAE pour la SCEA Drique - Contrat de service avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie
DCS-2022026	Contrat de service avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie - Avenant n° 1
DCS-2022027	Acquisition de mobilier de bureau - Accord cadre de fournitures à bons de commande avec la SARL "Bureau 60" - lot n° 1 : mobilier de bureau - lettre de modification n° 1
DCS-2022028	Convention de médiation judiciaire du Tribunal Administratif de Rouen avec le Groupe "Gisors en Commun"
DCS-2022029	Adhésion à l'association française des cinémas d'arts et d'essais - Renouvellement
DCS-2022030	Contrat de location d'une chargeuse avec la SAS Stage Location TP
DCS-2022031	Adhésion à la Fondation du Patrimoine - Renouvellement 2022
	Achat de fournitures scolaires et assimilées, manuels scolaires, livres jeunesse, jeux et

DCS-2022032	jouets et matériels pédagogiques - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SARL BUREAUTIQUE 50 - Lot n° 1 : achat de fournitures scolaires diverses et assimilées - Lettre de modification n° 1
DCS-2022033	Contrat de maintenance du dispositif de déclenchement des sonneries de cours avec la SAS JMD SYSTEMES
DCS-2022034	Convention de formation professionnelle avec l'Union Départementale de Premiers Secours de Seine-Maritime
DCS-2022035	Nettoyage des vitres, volets roulants et locaux - Accord cadre de services à bons de commande passé en procédure adaptée avec "ANP INDUSTRIE SERVICES" - lettre de modification n° 1
DCS-2022036	Gisors, la Légendaire 2022 - Demandes de subvention
DCS-2022037	Convention de Prestation Pédagogique avec l'IFAC de Normandie
DCS-2022038	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert avec l'Association LES COMPAGNONS D'ORPHEE
DCS-2022039	Convention de mise à disposition d'emballages de gaz avec la SA AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
DCS-2022040	Contrat de services SAAS avec la SAS TRIBOFILM
DCS-2022041	Contrat de service Espace Citoyens Premium et Arpège Diffusion avec la Société ARPEGE
DCS-2022042	Création de la ZAC du quartier de la gare - Mission d'assistance - Marché de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée avec la SARL VE2A URBA - Acte d'engagement
DCS-2022043	Cession de matériels réformés à JL27 GISORS
DCS-2022044	Cession de véhicules réformés à la SARL JL27 Gisors

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur AUGER souhaite, avant d'entamer les différents points à l'ordre du jour, revenir sur le défaut de communication autour des actions menées en soutien à l'Ukraine. Les élus de l'opposition n'ont pas du tout été informés, encore moins associés.

Monsieur le Maire rappelle que tout s'est fait dans l'urgence au vu de la situation dramatique, il trouve que c'est faire preuve d'une susceptibilité mal placée. Il rappelle que la collecte à la salle polyvalente a été ouverte à tous les élus qui souhaitaient participer. Même dans la majorité tous les élus n'ont pas été informés de tout ce qui se décidait, faute de temps.

S'agissant du convoi humanitaire, 16 personnes y ont participé : des bénévoles, des élus et des agents de la Ville, sur leurs congés. L'objectif était notamment d'avoir la certitude que toute l'aide arrive bien, de trouver les bons interlocuteurs sur place et de connaître les infrastructures. Ainsi, cela permet de mieux appréhender les besoins, de les adapter au fur et à mesure en fonction de l'évolution de la situation. Le site de collecte a été maintenu notamment parce que la protection civile ne prend plus les dons, cela permet aux communes des environs mais aussi à d'autres plus éloignées, comme Fécamp, de participer au soutien. Parallèlement des associations comme le Lyons Club, l'Entente Gisorsienne ou ANIM'TAVIL participent financièrement. Pour exemples, les dons ont servi à rembourser tous les frais engagés pour le convoi ainsi qu'à acheter sur place les denrées et le matériel nécessaires, car il est important de soutenir l'économie locale, notamment en Pologne.

Toutes ces initiatives ne nécessitent aucune polémique. D'une manière générale, il n'est pas possible de consulter l'opposition en permanence sur les actions menées par la municipalité. Ce n'est pas réaliste et ne peut pas fonctionner, si on veut être réactif.

Monsieur AUGER souligne que ces informations étaient nécessaires pour savoir ne serait-ce que l'organisation mise en place, sans aucune suspicion de quoi que ce soit, mais seulement par besoin d'informations en tant qu'élus, cela paraît normal. Il souligne qu'à ce titre pendant le début de la crise de l'épidémie, il avait su convoquer, en urgence, un conseil municipal en visioconférence pour consultation, ce qui était très bien. Il ne voit pas pourquoi cela n'a pas été réédité permettant ainsi d'associer les élus aux décisions prises pour aider l'Ukraine.

Monsieur le Maire souligne, tout de même, que ce dernier attend le conseil municipal pour aborder la question, il ne comprend pas pourquoi si c'était si important il ne l'a pas appelé ou écrit à la Direction Générale, il avait des moyens d'être informé. En fait, pour caricaturer la problématique : le drame c'est de ne pas avoir consulté Anthony AUGER...

Monsieur AUGER constate encore une fois qu'il est impossible d'avoir des informations ou de débattre avec lui, l'opposition n'est absolument pas considérée et n'a pas le droit au chapitre, les élus pourraient tout aussi bien prendre la porte.

Monsieur le Maire ne souhaite pas communiquer sur tout avec l'opposition car il ne peut pas lui faire confiance. Pour exemple, la rencontre avec la SNCF il avait été clairement indiqué que c'était une réunion de travail, interne. Or, il y a eu un post dès le lendemain qui a fait fuiter l'information...

Monsieur AUGER considère que la population a le droit d'être informée, c'est une question de transparence.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU MAIRE - MODIFICATION

Vu la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Maire,

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire par délégation du Conseil Municipal d'être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'un certain nombre de pouvoirs.

Il a notamment été autorisé à :

- Procéder **dans la limite d'1 million d'euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Toutefois, le plafond fixé ainsi ne permet pas d'être réactif par rapport aux offres bancaires les plus intéressantes dont la durée dans le temps est très contraignante (quelques semaines).

En conséquence il est nécessaire de relever la limite consentie par le Conseil Municipal à 3 millions d'euros.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De relever le plafond des emprunts à 3 millions d'euros,
- D'approuver la délégation de pouvoirs modifiée.

Il est précisé que le reste de la délégation de pouvoirs demeure inchangé.

BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Vu le budget primitif et la décision modificative n° 1 de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver le compte de gestion du budget Ville dressé pour l'année 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

BUDGET EAU POTABLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Vu le budget primitif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver le compte de gestion du budget Eau potable dressé pour l'année 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Vu le budget primitif et la décision modificative n° 1 de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'année 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager les résultats d'exécution et le besoin de financement de la section d'investissement.

Le document présente le budget primitif, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 et les autorisations spéciales qui s'y attachent, le détail des dépenses et des recettes ordonnancées, y compris celles relatives à la journée complémentaire, la reprise des résultats de l'exercice 2020 et l'état des restes à réaliser.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2021 tels qu'ils figurent au compte administratif du budget principal peuvent être présentés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2021	8 153 842,63 €	5 787 391,31 €	- 2 366 451,32 €
Résultat 2020 (001)	760 714,97 €		- 760 714,97 €
	Résultat de clôture Investissement		- 3 127 166,29 €
Restes à réaliser 2021	3 826 906,86 €	3 335 092,87 €	- 491 813,99 €
	Résultat cumulé investissement		- 3 618 980,28 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2021	15 856 466,50 €	17 800 914,85 €	1 944 448,35 €
Résultat 2020		3 558 923,33 €	3 558 923,33 €
	Résultat de clôture Fonctionnement		5 503 371,68 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Monsieur le Maire rappelle brièvement les réalisations en 2021 : la fin du changement de l'éclairage public, la première phase des travaux au château, l'inauguration de la maison M. PIERSON, des acquisitions foncières, le début des travaux de réhabilitation de l'école J. Moulin, l'avancement du quartier de la gare. A noter aussi l'augmentation des frais de restauration en raison des choix affirmés de la collectivité d'un approvisionnement fort auprès des producteurs locaux et de qualité.

A la demande de Monsieur THEVIN, Monsieur le Maire précise que pour le quartier de la gare, il s'agit des études pour la ZAC. Ce projet va particulièrement avancer cette année, avec la création d'un budget annexe dédié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 24 POUR, 7 Abstentions (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME, Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER, Pascal RIHET et Thierry THEVIN) et 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Alexandre RASSAERT et Monsieur Dominique POURFILET qui avait donné pouvoir) décide

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget Ville,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2021 du budget Ville, tels que résumés ci-dessus.

BUDGET EAU POTABLE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,
Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager les résultats d'exécution et le besoin de financement de la section d'investissement.

Le document présente le budget primitif de l'exercice 2021 et les autorisations spéciales qui s'y attachent, le détail des dépenses et des recettes ordonnancées, y compris celles relatives à la journée complémentaire, la reprise des résultats de l'exercice 2020 et l'état des restes à réaliser.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2021 tels qu'ils figurent au compte administratif du budget Annexe « Eau Potable » peuvent être présentés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2021	79 461,55 €	117 923,74 €	38 462,19 €
Résultat 2020 (001)		13 336,71 €	13 336,71 €
	Résultat de clôture Investissement		51 798,90 €
Restes à réaliser 2021	8 736,00 €	56 800,00 €	48 064,00 €
	Résultat cumulé investissement		99 862,90 €

SECTION D'EXPLOITATION

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2021	182 853,06 €	382 640,01 €	199 786,95 €
Résultat 2020		592 455,23 €	592 455,23 €
	Résultat de clôture Exploitation		792 242,18 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Alexandre RASSAERT et Monsieur Dominique POURFILET qui avait donné pouvoir) décide

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget Eau potable,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2021 du budget Eau Potable, tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ASSAINISSEMENT- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,
Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager les résultats d'exécution et le besoin de financement de la section d'investissement.

Le document présente le budget primitif et la décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 et les autorisations spéciales qui s'y attachent, le détail des dépenses et des recettes ordonnancées, y compris celles relatives à la journée complémentaire, la reprise des résultats de l'exercice 2020 et l'état des restes à réaliser.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2021 tels qu'ils figurent au compte administratif du budget Assainissement peuvent être présentés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Solde	
Réalisé 2021	359 412,47 €	318 807,75 €	-	40 604,72 €
Résultat 2020 (001)		189 097,34 €		189 097,34 €
	Résultat de clôture Investissement			148 492,62 €
Restes à réaliser 2021	203 151,46 €	154 487,00 €	-	48 664,46 €
	Résultat cumulé investissement			99 828,16 €

SECTION D'EXPLOITATION

	Dépenses	Recettes	Solde	
Réalisé 2021	303 413,45 €	458 315,57 €		154 902,12 €
Résultat 2020		1 068 728,45 €		1 068 728,45 €
	Résultat de clôture Exploitation			1 223 630,57 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Alexandre RASSAERT et Monsieur Dominique POURFILET qui avait donné pouvoir) décide

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget Assainissement,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe « Assainissement », tels que résumés ci-dessus.

BUDGET VILLE- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Afin de procéder au vote du budget primitif 2022, les résultats repris doivent être conformes aux résultats constatés au compte administratif 2021.

- Le résultat 2021 de la section d'investissement s'élève à : - 3 127 166,29 €,
- Le résultat 2021 des restes à réaliser d'investissement s'élève à : - 491 813,99 €,

Le besoin de financement de la section d'investissement après constatation des restes à réaliser s'élève à : 3 618 980,28 €

Le résultat 2021 de la section de fonctionnement s'élève à : 5 503 371,68 €

Considérant que l'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement,

Il est proposé d'affecter les résultats 2021 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 3 618 980,28 €
- Excédent reporté de la section de fonctionnement (R002) : 1 884 391,40 €
- Déficit reporté de la section d'investissement (D001) : 3 127 166,29 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'affecter définitivement le résultat du budget Ville de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 tel qu'indiqué ci-dessus.

BUDGET EAU POTABLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT - ANNÉE 2021

Afin de procéder au vote du budget primitif 2022, les résultats repris doivent être conformes aux résultats constatés au compte administratif 2021.

- Le résultat 2021 de la section d'investissement s'élève à : 51 798,90 €,
- Le résultat 2021 des restes à réaliser d'investissement s'élève à : 48 064,00 €,

Le résultat cumulé de la section d'investissement après constatation des restes à réaliser est excédentaire de 99 862,90 €.

Le résultat 2021 de la section d'exploitation s'élève à : 792 242,18 €.

Considérant que le résultat de la section d'investissement est excédentaire,

Il est proposé d'affecter les résultats 2021 comme suit :

- Excédent d'exploitation capitalisé (1068) : 0 €
- Excédent reporté de la section d'exploitation (R002) : 792 242,18 €
- Excédent reporté de la section d'investissement (R001) : 51 798,90 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'affecter définitivement le résultat du budget Eau potable de l'exercice 2021 au budget primitif 2022, tel qu'indiqué ci-dessus.

BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Afin de procéder au vote du budget primitif 2022, les résultats repris doivent être conformes aux résultats constatés au compte administratif 2021.

- Le résultat 2021 de la section d'investissement s'élève à : 148 492,62 €,
- Le résultat 2021 des restes à réaliser d'investissement s'élève à : - 48 664,46 €,

Le résultat cumulé de la section d'investissement après constatation des restes à réaliser est excédentaire de 99 828,16 €

Le résultat 2021 de la section d'exploitation s'élève à : 1 223 630,57 €

Considérant que le résultat de la section d'investissement est excédentaire,

Il est proposé d'affecter les résultats 2021 comme suit :

- Excédent d'exploitation capitalisé (1068) : 0 €,
- Excédent reporté de la section d'exploitation (R002) : 1 223 630,57 €,
- Excédent reporté de la section d'investissement (R001) : 148 492,62 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'affecter définitivement le résultat du budget assainissement de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 tel qu'indiqué ci-dessus.

BUDGET VILLE - TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES 2022

Il convient de voter le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Le taux de la cotisation foncière des entreprises relève de la compétence de la Communauté de Communes du Vexin Normand.

Pour l'année 2021, les taux communaux avaient été fixés comme suit :

- TFB : 53,76 %,
- TFNB : 61,33 %.

Les taux intercommunaux de TFB et de TFNB augmenteront en 2022 en raison de l'harmonisation des taux suite à fusions des deux intercommunalités, comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 8,37 %, (+ 0,26),
- Taxe sur le foncier non bâti : 12,05 %, (+ 0,76).

Ainsi, pour 2022, il est proposé les taux communaux suivants, permettant un alignement avec les taux de la Communauté de communes :

- TFB : 53,50 %,
- TFNB : 60,57 %.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Monsieur le Maire confirme à Monsieur THEVIN que la taxe foncière n'est plus perçue par le Département mais par la Commune, toutefois cette recette est neutralisée fiscalement.

Monsieur AUGER regrette que les collectivités perdent de plus en plus d'autonomie financière et que l'Etat décide sans concertation. Il faudrait une vraie réforme fiscale. Il lui paraîtrait d'ailleurs plus logique que les communes votent leur budget et ensuite ajustent les taux, en fonction du besoin de financement.

Monsieur le Maire partage son point de vue sur la nécessité de réformer, par contre il trouve plus sain de voter d'abord les taux autrement on peut facilement très vite dépasser les plafonds de dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2022, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :
 - TFB : 53,50 %,
 - TFNB : 60,57 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état n° 1259 COM, conformément aux taux arrêtés ci-dessus.

BUDGET VILLE - PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Vu le montant inscrit au compte 4116 « redevables – Contentieux » au 31 décembre 2021 de 184 165,62 €,

Considérant que le taux maximum de provision pour créances douteuses est de 15 %,

Il y a lieu de constituer une provision semi-budgétaire de 27 624,84 €,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De constituer une provision semi-budgétaire pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2021,
- De réviser annuellement la provision semi-budgétaire au vu du montant de l'état des restes à recouvrer constatés au 31 décembre n-1 en appliquant le taux de 15%, soit en constituant un complément de provision, soit en récupération des excédents sur provision,
- D'imputer la provision au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,
- D'imputer la reprise sur provision au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »,
- D'inscrire les crédits aux budgets communaux.

BUDGET VILLE - APUREMENT DU COMPTE 1069

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le Budget Primitif 2022,

Vu la demande du 21 juillet 2021, adressée par courriel, émanant du Responsable du Service de Gestion Comptable des Andelys, relatif à l'apurement du compte 1069,

Considérant que ce compte a été exceptionnellement mouvementé lors du passage en 1997 de la nomenclature M11 à la nomenclature M14 afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première exécution des opérations de rattachements des charges et des produits à l'exercice,

Considérant que le compte 1069 n'existe plus en M57,

Considérant que le compte 1069, qui présente actuellement un solde débiteur de 191 977,82 €, doit désormais faire l'objet d'un apurement,

Considérant qu'il convient de procéder à une opération d'ordre semi-budgétaire pour apurer le solde débiteur dudit compte,

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget primitif 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'apurement du compte 1069 du budget principal 2022 par le débit du compte 1068 d'un montant de 191 977,82 €, selon la méthode d'une opération d'ordre semi-budgétaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

BUDGET PRIMITIF VILLE - ANNÉE 2022

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget principal de la Ville de Gisors comprend la reprise des résultats 2021, comme suit :

- Déficit d'investissement reporté - D001 : 3 127 166,29 €
- Excédent de fonctionnement reporté - R002 : 1 884 391,40 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 3 618 980,28 €

Le budget principal de la Ville de Gisors reprend également les restes à réaliser 2021 comme suit :

- Restes à réaliser Dépenses : 3 826 906,86 €
- Restes à réaliser Recettes : 3 335 092,87 €

Le budget primitif 2022 de la Ville s'inscrit dans le contexte suivant :

- Maintien des dotations de l'Etat,
- Diminution des taux de fiscalité communale,
- Poursuite de gros travaux d'investissement,
- Maintien des crédits alloués aux équipements municipaux.

L'objectif fixé est de conforter le niveau d'investissement permettant l'aménagement de nouveaux espaces publics, tout en maintenant le niveau des services rendus à la population et les actions déjà mises en place.

Pour mémoire, le budget primitif 2021 se présentait comme suit :

- Recettes réelles de fonctionnement : 16 708 824 €
- Dépenses réelles de fonctionnement : 16 261 605 €
- Dépenses d'équipement nouvelles (hors reports) : 6 955 349 €

Le budget primitif 2022 se présente comme suit :

- Recettes réelles de fonctionnement : 17 098 746 €
- Dépenses réelles de fonctionnement : 16 922 856 €
- Dépenses d'équipement nouvelles (hors reports) : 5 240 807 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Les recettes de fonctionnement

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de : 389 922 €.

Les bases fiscales sur le foncier ont été réévaluées sur la base de l'augmentation réglementaire de 3,4%. Le taux de fiscalité communal est aligné sur les taux intercommunaux, ce qui génère une baisse des taux de 0,26 sur le foncier bâti et 0,76 sur le foncier non bâti.

Les dotations sont estimées sur la base de la Loi de finances, à savoir un maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement et une augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine.

La prise en charge par l'assurance des travaux de réparation de la salle polyvalente est prévue à hauteur de 200 000 €.

- Les dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 661 251 €.

Les dépenses de personnel diminuent de 383 978 € et les charges financières de 166 150 €, les autres chapitres augmentent de 1 211 379 €. Cette augmentation est répartie comme suit :

- Provisions pour créances douteuses (68) : 27 625 €,
- Charges exceptionnelles (67) : 89 805 € (en régularisation d'une subvention CAF enregistrée à tort sur l'exercice 2021),
- Autres charges de gestion courante (65) : 70 690 € (augmentation de la subvention au CCAS, créances admises en non valeur, compensées partiellement par la diminution de la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves de maternelle de Jeanne d'Arc – 1 année au lieu de 2 en 2021),
- Atténuation de produit (014) : 7 900 € (versement de la taxe de séjour prélevée sur les locataires de la Ferme de Vaux),
- Dépenses afférentes à l'exploitation courante (011) : 1 015 359 € (Augmentation des fluides et des denrées alimentaires, reprise des visites guidées du château, reprise de Gisors la Légendaire, location d'une balayeuse et prestation de service de balayage avec chauffeur, réhabilitation de la salle polyvalente suite à l'incendie, contrat de prestations de service pour l'entretien des locaux, fournitures pour travaux en régie).

Le crédit alloué pour les subventions aux associations est maintenu.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

- Le recours à l'emprunt : 2 300 000 €,
- Les recettes propres (FCTVA, Taxe d'aménagement et amendes de police) : 970 000 €,

- Les produits de cession : 829 600 €,
- Des subventions d'équipement (Etat, Région, Département, CAF) : 727 917 €.

Un prélèvement sur la section de fonctionnement assurera l'autofinancement pour 2 436 991,70 €.

La charge de l'emprunt (remboursement) est prévue pour 1 334 074 €.

Le budget affecté aux opérations d'investissement se ventile sur les principaux postes comme suit :

- Equipements et moyens des services : 137 040 €,
- Informatique (équipements et logiciels) : 215 555 €,
- Equipements pour les écoles : 90 920 €,
- Equipements pour la Police municipale : 7 320 €,
- Matériel pour l'Enfance : 10 835 €,
- Matériel et équipement pour la restauration scolaire : 59 870 €,
- Matériel pour l'Ecole de Musique et de danse : 3 044 €,
- Révision du PLU : 12 000 €,
- Travaux de reprise de concession et réalisation d'allées au cimetière : 115 000 €,
- Travaux sur les bâtiments publics : 199 340 €,
- Travaux d'éclairage public + enfouissement de réseaux + vidéo protection : 402 630 €,
- Travaux sur le réseau d'eau pluviale : 15 000 €,
- Bornes incendie : 30 000 €,
- Travaux et matériels de voirie : 117 200 €,
- Travaux de réfection des trottoirs : 140 000 €,
- Fonds de concours pour travaux de voirie : 170 000 €,
- Travaux et équipements des espaces verts : 35 000 €,
- Travaux et équipement sur les équipements sportifs : 140 773 €,
- Matériel pour événements et salle polyvalente : 97 570 €,
- Acquisitions foncières : 563 400 €,
- Diagnostic, conservation et restauration des œuvres de l'Eglise : 15 772 €,
- Etudes ZAC Quartier Gare : 90 492 €,
- Acquisition de la muraille urbaine du château : 12 000 €,
- Etudes et travaux étangs de la Ballastière : 107 760 €,
- Renouvellement du parc de chaudières : 70 000 €,
- Etude et travaux sur l'Eglise : 107 000 €,
- Travaux dans les écoles : 336 140 €,
- Travaux sur le château (tranche optionnelle 2) : 1 197 000 €,
- Travaux rue des Fontaines pour y transférer une crèche : 315 000 €,
- Fin des travaux de réhabilitation de l'école Jean Moulin : 275 000 €,
- Etude pour la requalification du centre-ville : 50 000 €,
- Fonds de concours pour le centre culturel intercommunal : 167 000 €,
- Prise de participation à l'agence France Locale : 19 100 €,
- Enveloppe pour cofinancement des projets LEADER : 5 000 €.

De nombreux travaux seront réalisés par les services techniques, notamment des travaux rue des Fontaines pour y transférer une crèche, pour la rénovation de la salle des mariages, des écoles, des serres municipales et du centre technique municipal, des équipements sportifs. On prévoit une valorisation de ces travaux en régie pour 915 000 €.

Des mouvements d'ordre (040 – 042) sont prévus entre section de fonctionnement et section d'investissement pour permettre la constatation des amortissements des subventions (56 987 €) et des biens (680 356 €), l'étalement de la charge financière de renégociation de l'emprunt (10 859 €), et pour valoriser les travaux en régie (915 000 €).

Les amortissements des fonds de concours sont neutralisés par des écritures d'ordre (7768 – 198) pour 95 938 €.

Des mouvements d'ordre (041) sont également prévus à hauteur de 31 415 € en prévision des récupérations des avances versées sur les travaux de réhabilitation de l'Ecole Jean Moulin.

Ainsi, le projet de budget primitif 2022 s'élève à :

- Section de Fonctionnement : 20 051 062,89 €
- Section d'Investissement : 14 941 211,85 € (reports compris)

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Monsieur le Maire présente brièvement les grandes lignes budgétaires, en indiquant que la municipalité reste dans la même logique de stabilité de la fiscalité, de gestion rigoureuse des deniers publics et de contrôle de la masse salariale. Il y aura donc la mise en place d'actions à destination des jeunes : le permis citoyen à la rentrée septembre, avec un appel à candidatures cet été, pour 15 000 euros, le Conseil Local de la Jeunesse en direction des plus de 18 ans géré par le BIJ, un support de communication dédié sur Instagram et pour finir le renforcement de la lutte pour l'insertion des jeunes avec la Mission Locale. C'est par ailleurs, la reprise des visites du Château ainsi que de l'évènement Gisors la Légendaire, avec une ampleur inédite pour cette édition et donc un coût supplémentaire par rapport aux autres années. Il y aura entre autres plus de 3000 archers avec le Bouquet Provincial, énormément d'animations, d'ateliers, de spectacles tout au long des deux jours mais aussi une mise en lumière du Château et un spectacle nocturne sons et lumières, le samedi.

Au niveau du patrimoine, à noter trois grands temps forts avec la réouverture du passage du Monarque, la restauration de la Barbacane accompagnée d'une nouvelle scène et l'ouverture de la Tour du Prisonnier. Pour finir, il faut aussi citer la livraison de l'école Jean Moulin, l'aboutissement des équipements pour la Boule Lyonnaise, avec notamment un parking aménagé, le début du Plan trottoirs avec 1 million d'euros de prévus sur le mandat et enfin l'aménagement d'une nouvelle crèche dans les anciens locaux du CCAS, rue des Fontaines, avec une capacité d'accueil supérieure en cours de négociation avec la CAF de l'Eure.

Monsieur THEVIN rebondit sur l'annonce du Plan trottoirs et souligne les gros problèmes de voirie sur Gisors, particulièrement au niveau des rues et des places en pavés, beaucoup sont disjoints et cela devient très dangereux. Ces travaux doivent être prioritaires, à son sens.

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de tout prioriser car cela se fait forcément au détriment d'autres projets ; il rappelle qu'il y a aussi une participation de la Ville au titre des fonds de concours communautaires. La compétence voirie relève, en effet, d'abord de la Communauté de Communes et l'enveloppe attribuée à Gisors n'est que de 300.000 euros, or au vu des besoins c'est très nettement insuffisant. Toutefois, on peut comprendre aussi que la ville ne peut pas absorber à elle seule les crédits dédiés. C'est un sujet épineux car il y a un tel retard à rattraper, avec des rues où il n'y a même pas de trottoirs, il y a beaucoup d'urgences aussi en réfection, mais le coût est très vite conséquent. En outre, il faut établir une priorité dans les réfections et intégrer les cheminements et les déplacements à venir avec le nouveau quartier de la gare. Enfin, il faut savoir qu'il y a encore un certain nombre de rues qui ne sont toujours pas communales et les rétrocessions prennent du temps, au vu de l'état de certaines chaussées.

Monsieur HYEST souhaite souligner aussi la problématique de la qualité des travaux de voirie et de leur suivi. Parfois, on a de très mauvaises surprises avec des dégradations anormales, il cite pour exemple la réfection de la rue Jean Jaurès, qui a moins de 20 ans et qui est dans un état catastrophique.

A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire précise que c'est 140.000 euros pour le Plan trottoirs mais qu'il y a aussi en parallèle la participation pour les trottoirs réalisés par la Communauté de Communes. De même s'agissant des marquages au sol effacés, il indique qu'il y aura bientôt une nouvelle campagne, aux beaux jours.

Monsieur AUGER précise, à titre liminaire, que son groupe ne votera pas ce budget, dont le principal des investissements est orienté vers le « bâtimentaire », mais aussi parce qu'il constate que la Ville a de plus en plus recours au secteur privé pour effectuer des services : entretien des espaces verts, entretien de l'école Jean Moulin, balayeuse et nettoyage des rues... avec en parallèle une baisse constante des effectifs. Ensuite, il souhaite revenir sur le coût de la vidéoprotection, dont il regrette d'ailleurs que le détail des crédits n'apparaisse pas et, à ce sujet, il tient à sa disposition le rapport de la Cour des Comptes. Il s'avère qu'une étude menée par la gendarmerie souligne le peu d'efficacité de ce système en terme d'élucidation d'affaires. En définitive, la vidéosurveillance est utile pour la protection des bâtiments mais s'agissant de la sécurité des biens et des personnes cela a très peu d'intérêt. Par ailleurs, il s'interroge sur le montant des crédits affectés à la Ballastière, de mémoire il a été question de réaliser une base de loisirs avec déjà 160.000 euros affectés l'année dernière, avec entre autres la réalisation d'un ponton et l'achat de kayaks. Cette année, de nouveau 107.000 euros, il demande donc quel projet va être développé sur ce site et quel usage va être fait des aménagements réalisés car il ne lui semble pas qu'il y ait quoique ce soit en cours. Pour finir, il souhaite souligner que la soi-disante augmentation de la subvention au CCAS n'est en fait qu'une compensation des charges induites par le transfert du personnel du Service Jeunesse, donc pas vraiment une hausse des crédits alloués.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a jamais été question d'une base de loisirs mais qu'une étude va être menée pour que les Gisorsiens se réapproprient le site qu'ils ont abandonné, voire qu'ils méconnaissent. L'idée est de développer un aménagement avec des activités respectueuses de l'environnement et s'intégrant parfaitement à la nature du lieu et réaliser des déplacements doux. Dans cet objectif, la Ville souhaite acquérir l'autre partie de l'étang.

Monsieur AUGER demande donc à quoi sert le ponton et pourquoi l'activité kayaks n'a pas lieu sur la Ballastière comme prévu.

Monsieur le Maire précise que cela n'a pu se faire car la Ville a découvert entre temps que l'étang ne lui appartenait pas. Le ponton pourra servir aux pêcheurs...

Monsieur AUGER est surpris d'une telle réponse il s'agit tout de même de 30.000 euros de deniers publics. Pour citer **Monsieur le Maire** qui prône toujours « une gestion à l'euro prêt », c'est ennuyeux. Il suffisait de demander à l'association de la Truite Gisorsienne pour savoir que l'étang n'était pas à la Ville.

Madame BARTHOMEUF se dit choquée d'une telle désinvolture dans la réponse. Le ponton est désormais dans un état déplorable et tourner la question en dérision n'est pas à propos.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas toujours toutes les réponses au moment du conseil et répond au mieux. Il ne sait plus trop comment leur répondre : soit l'opposition se sent agressée, soit elle pense qu'on se moque d'elle. Effectivement, il a été découvert tardivement que l'étang n'était pas en totalité à la Ville mais des négociations sont en cours avec le propriétaire, pour acquisition. S'agissant de la question de la vidéoprotection, pour sa part, c'est un outil complémentaire qui permet de dissuader, ce qui en soi ne peut pas se chiffrer. La gendarmerie de Gisors lui a indiqué que les infractions se reportaient sur les communes rurales, les caméras ont donc bien un effet dissuasif. Enfin, au regard de la taille de la commune on ne peut pas dire que leur nombre soit excessif, il ne dépasse pas la trentaine.

Monsieur AUGER souligne que cela représente au minimum 7.000 euros l'unité pour 1 % de réussite dans des enquêtes, ces crédits devraient être utilisés à autre chose de plus prioritaire.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord, en 2014 il y a eu une série de braquages et de vols dans les commerces du centre-ville qui est à l'origine de la décision de la pose de caméras, ces installations ont été conseillées par la gendarmerie et ont eu un impact positif, les commerçants sont les premiers à en témoigner.

Monsieur ROMET souligne que cette étude n'a pas été menée avec la Police Nationale. De sa propre expérience à Rosny-Sous-Bois, où il travaille, c'est 150 caméras pour seulement 45.000 habitants, avec un budget de 300 millions d'euros, le budget de Gisors reste très modeste. Il considère que les vidéos donnent quand même beaucoup d'éléments pour les enquêteurs, qui sont demandeurs et qu'elles sont une arme de dissuasion importante.

Monsieur le Maire revient sur les points soulevés par **Monsieur AUGER**, lors de son intervention. Concernant la question de la subvention de fonctionnement versée au CCAS, elle augmente tout de même de plus de 70.000 euros, le transfert de personnel s'est fait en 2021, il a déjà été compensé. S'agissant de la question du personnel, même si les effectifs baissent, il rappelle que ceux-ci restent bien au-dessus de la moyenne nationale. Quant à l'externalisation de certains services, la Ville fait le choix d'y recourir quand c'est nécessaire et plutôt lorsque les missions ne sont pas forcément valorisantes pour les agents, comme la tonte, le ménage, le balayage. Par contre, a contrario, la municipalité a fait les choix de reprendre en régie toute la restauration scolaire, comme d'employer une ATSEM par classe, alors que réglementaire c'est une pour deux classes, avec les coûts supplémentaires que cela induit.

Monsieur AUGER demande à quoi va servir la rénovation des serres municipales puisque la Ville ne fait plus son propre fleurissement.

Monsieur le Maire explique qu'elles ont été reconverties, elles sont désormais utilisées par une association pour la pratique du golf.

A la demande de Monsieur THEVIN d'envisager une campagne de communication et de sensibilisation pour lutter contre les incivilités du quotidien, **Monsieur le Maire** se dit favorable car beaucoup de monde est demandeur et qu'il y a pas mal de choses à faire, notamment en matière de nuisances de voisinage, sonores et autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 7 CONTRE (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME, Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOURE, Patrick MERCIER, Pascal RIHET et Thierry THEVIN), décide

- D'approuver le budget primitif Ville 2022 y compris les annexes, voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, ci-dessus exposé y compris les reports 2021,
- D'allouer au titre de l'année 2022 une subvention d'équilibre de 1 064 071,97 € (montant maximum) au Centre Communal d'Action Sociale de Gisors.

BUDGET VILLE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 juillet 2020 portant subventions versées aux associations – conventions annuelles d'objectifs avec trois associations,

Vu la délibération du 9 février 2021 portant subventions versées aux associations de Gisors – convention annuelle d'objectifs simplifiée,

Vu le budget primitif 2022,

Vu les demandes de subvention présentées par les associations,

Considérant que le budget primitif 2022 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations et qu'il convient de procéder à sa répartition,

Considérant que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues, conformément à la convention d'objectif signée avec chacune d'entre elles,

Considérant l'intérêt que présentent les activités et projets présentés par lesdites associations pour la Ville de Gisors,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

A la demande de précisions de Monsieur THEVIN, Madame VIVIER précise que les 8.500 euros de subvention pour l'Art singulier regroupe en fait tout le projet du Grand Baz'art, y compris la communication.

Monsieur AUGER considère que les montants des demandes initiales faites par les associations auraient dû être communiqués, comme cela était fait avant, question de transparence.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas la pratique dans les autres instances, comme le Département.

Monsieur AUGER demande pourquoi la subvention du CASC est passée de 35.000 € à 8.000€. Il s'inquiète qu'avec une telle diminution cela empêche toute la programmation de l'année. Il précise, pour les journalistes présents, qui ne connaissent pas forcément, que c'est l'équivalent du Comité d'entreprise pour les salariés. Si l'association ne dispose pas des fonds suffisants, elle ne pourra rien proposer aux agents, ni voyages, ni billetterie.

Madame VIVIER indique que tous les dossiers sont étudiés par un certain nombre d'élus en fonction de la situation financière et des projets proposés sur l'année. S'agissant du CASC cela fait deux ans que les crédits sont largement excédentaires, il n'avait pas besoin de la somme demandée.

Monsieur AUGER demande si la Présidente du CASC ou la trésorière ont été sollicitées pour des explications comptables complémentaires, si elles ont été reçues et donc informées de la décision. Il souhaite savoir si la Ville abondera la subvention en cas de difficulté du CASC en cours d'année, et ce, afin de garantir que des sorties et autres activités seront bien proposées aux agents.

Monsieur GIMENEZ répond par la négative concernant l'information, le CASC aura un retour après le conseil municipal comme les autres associations.

Monsieur le Maire rappelle que les associations ne peuvent pas par principe thésauriser de l'argent des aides publiques. Si le CASC a besoin d'une subvention complémentaire, avec comptes à l'appui, cela pourra être fait dès le prochain conseil, en juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 29 votants et 4 ne prennent pas part au vote (M. José CERQUEIRA, Mme Elise CARON, M. Eric MOERMAN et Mme Nathalie BARTHOMEUF) décide d'attribuer et verser les subventions aux associations.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES EN 2021 PAR LES ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article. L. 2123-24-1-1 du CGCT,

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS SIEGANT AU CONSEIL MUNICIPAL - du 1er janvier au 31 décembre 2021							
ELUS		VILLE DE GISORS		CDC VEXIN NORMAND		SYNDICAT MIXTE VOIE VERTE	
NOM	PRENOM	INDEMNITE	MONTANT INDEMNITE BRUTE ANNUELLE	INDEMNITE	MONTANT INDEMNITE BRUTE ANNUELLE	INDEMNITE	MONTANT INDEMNITE BRUTE ANNUELLE
RASSAERT	ALEXANDRE	MAIRE	34 887,96 €	PRESIDENT	25 478,64 €		
CERQUEIRA	JOSE	ADJOINT AU MAIRE	8 856,12 €				
PUECH D ALISSAC	ANNE	ADJOINT AU MAIRE	8 856,12 €				
HYEST	EMMANUEL	ADJOINT AU MAIRE	8 856,12 €				
LEVILLAIN	CAROLE	ADJOINT AU MAIRE	8 856,12 €				
GIMENEZ	EUGENE	ADJOINT AU MAIRE	8 856,12 €				
VIVIER	CHRYSTEL	ADJOINT AU MAIRE	8 856,12 €				
LUSSIER	GILLES	ADJOINT AU MAIRE	8 856,12 €			VICE-PRESIDENT	1 437,48 €
CARON	ELISE	ADJOINT AU MAIRE	8 856,12 €				
HUIN	ELISE	CONSEILLER DELEGUE	4 454,76 €	VICE-PRESIDENTE	9 341,52 €	PRESIDENTE	3 592,68 €
CHAMPAGNE	JEAN MARIE	CONSEILLER DELEGUE	4 454,76 €				
CORNU	MONIQUE	CONSEILLER DELEGUE	4 454,76 €	VICE-PRESIDENTE	9 341,52 €		
PARTOUT	FABIENNE	CONSEILLER DELEGUE	4 454,76 €				
GEBRAN	ZIAD	CONSEILLER DELEGUE	4 454,76 €				
BORDIN	LAURA	CONSEILLER DELEGUE	4 454,76 €				

WOKAM TCHUNKAM	COLETTE	CONSEILLER DELEGUE	8 856,12 €				
CAPRON	FRANCK	CONSEILLER DELEGUE	4 454,76 €	VICE- PRESIDENT	9 341,52 €		

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des indemnités perçues en 2021 par les élus siégeant au conseil municipal.

BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE - ANNÉE 2022

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget Eau potable est retracé dans un budget annexe géré en M49.

Le budget Eau potable comprend la reprise des résultats 2021, comme suit :

- Excédent de la section d'investissement - R001 : 51 798,90 €
- Résultat de la section d'exploitation - R002 : 792 242,18 €

Il reprend également les restes à réaliser 2021, comme suit :

- Restes à réaliser Dépenses : 8 736 €
- Restes à réaliser Recettes : 56 800 €

Le budget Eau potable supporte directement la charge de personnel à hauteur de 32000€ ainsi que le remboursement des charges de personnel de services fonctionnels supportés par le budget principal : 12 000 €.

La section d'exploitation comprend outre les dépenses courantes liées au fonctionnement du service (15 006 €), les dépenses pour :

- le remboursement d'une partie du salaire des animatrices Bassin d'Alimentation des Captages dans le cadre de partenariats avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure et les syndicats d'eau et d'assainissement du Bray Sud, d'Hébécourt et du Vexin Normand, action financée par l'Agence de l'Eau : 12 900 €,
- une enveloppe pour les paiements pour services environnementaux pour les exploitants du Bassin d'Alimentation des Captages : 56 261 €,
- des frais d'analyse de la qualité de l'eau (Observatoire départemental) : 3 600 €,
- des animations techniques sur le Bassin d'Alimentation des Captages : 50 000 €,
- une enveloppe alimentée par le produit de la redevance Ville et par Véolia pour accompagner des projets dans le cadre de la coopération décentralisée : 6 200 €,
- les intérêts de l'emprunt à hauteur de 8 100 €.

Le budget d'investissement comprend les dépenses suivantes :

- la deuxième tranche d'une étude spécifique sur les canalisations PVC à risque de relargage de CVM (chlorure de vinyle monomère) dans l'eau distribuée : 20 000 €,
- une étude topo et de détection de réseaux : 20 000 €,
- une maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau forage et son raccordement au château d'eau du Mont de l'Aigle : 100 000 €,
- le renouvellement de réseaux et des provisions pour travaux de forage définitif et de raccordement au château d'eau : 1 069 104,08 €,

- l'achat de parcelles pour le captage : 24 501 €.

Le budget de l'Eau potable est financé par :

- la redevance : 260 000 €,
- la participation de l'Agence de l'Eau : 239 000 €,
- l'enveloppe AESN pour les Paiements pour Services environnementaux : 56 621 €,
- le reversement Véolia pour la coopération décentralisée : 3 300 €,
- diverses participations sur les animations : 20 000 €,
- le remboursement de TVA : 8 000 €.

Le remboursement du capital de l'emprunt est prévu à hauteur de 11 000 €.

Des avances sur marchés : 38 000 €.

Ainsi, et considérant les orientations développées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le projet de budget primitif Eau potable 2022, s'élève à :

- Section d'exploitation : 1 199 669,18 €
- Section d'Investissement (reports compris) : 1 369 841,08 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver le budget primitif Eau Potable 2022 y compris les annexes, voté par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement, ci-dessus exposé y compris les reports 2021.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2022

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget Assainissement est retracé dans un budget annexe géré en M49.

Il comprend la reprise des résultats 2021, comme suit :

- Résultat d'investissement reporté - R001 : 148 492,62 €,
- L'affectation des résultats 2021 : 0 €,
- Excédent d'exploitation reporté - R002 : 1 223 630,57 €.

Il reprend également les restes à réaliser 2021 comme suit :

- Restes à réaliser Dépenses : 203 151,46 €,
- Restes à réaliser Recettes : 154 487,00 €.

Le budget Assainissement supporte directement la charge de personnel à hauteur de 31600 € ainsi que le remboursement des charges de personnel de services fonctionnels supportés par le budget principal : 12 000 €.

La section d'exploitation comprend, outre les dépenses courantes liées au fonctionnement du service (16 306 €), les dépenses liées à :

- Des frais d'études et analyses : 20 000 € pour la réalisation d'une campagne de traçage de polluants dans les réseaux d'assainissement,

- La location avec assistance technique et assurance de l'unité mobile de déshydratation des boues : 158 000€,
- Une enveloppe alimentée par le produit de la redevance Ville et par Véolia pour accompagner des projets dans le cadre de la coopération décentralisée : 7 000 €,
- Les intérêts de la dette pour 11 150 €.

Le budget d'investissement comprend les opérations suivantes :

- Des missions de maîtrise d'œuvre, missions connexes et études préalables pour les travaux de renouvellement de réseau d'assainissement et pour les travaux sur la station d'épuration : 201 000 €,
- Tampons de voirie : 10 000 €,
- Des travaux sur la station d'épuration (filère boue et filère eau) : 2 209 600 €,
- Des travaux divers de rénovation du réseau : 827 258,73 €.

Le remboursement de l'emprunt est prévu à hauteur de 66 000 €.

Des avances sur marchés sont prévues pour 136 000 €.

Le budget de l'Assainissement est financé par :

- La redevance et la prime d'épuration : 250 000 €,
- La participation de l'Agence de l'Eau sur les travaux : 697 500 €,
- La participation du Département de l'Eure pour les travaux : 334 000 €,
- Le reversement Véolia pour la coopération décentralisée : 4 300 €,
- Le remboursement de la TVA : 216 750 €,
- Un emprunt pour les travaux : 550 000 €,
- Une avance remboursable de l'AESN pour les travaux : 330 000 €.

Ainsi, et considérant les orientations développées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le projet de budget primitif Assainissement 2022 s'élève à :

- Section d'Exploitation : 1 563 936,57 €,
- Section d'Investissement (reports compris) : 4 091 860,19 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Monsieur HYEST souligne l'ampleur des travaux à venir sur la station d'épuration afin de revenir aux normes pour la filère boues et eau. Un emprunt sera nécessaire pour financer les plus de deux millions d'euros nécessaires. Il souhaite souligner à quel point la Ville à l'époque de la conception de la station a été mal conseillée, au regard du volume à traiter pour une commune de cette taille et avec les problématiques de nappes et de rivières connues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver le budget primitif Assainissement 2022 y compris les annexes, voté par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement, ci-dessus exposé y compris les reports 2021.

TARIFICATION DES SERVICES, REDEVANCES ET AUTRES PRODUITS DU DOMAINE 2022 - MODIFICATION

Vu les délibérations du 14 décembre 2021 et du 8 février 2022 portant tarification des services, redevances et autres produits du domaine 2022 et ajout,

Il convient de modifier – Chapitre 12 – Gisors La Légendaire – Entrée au château, comme suit :

Entrée au château :

- sur place : 5 €/ adulte pour un jour ou le week-end,
- en prévente : 3 €/ adulte pour un jour ou le week-end,
- tarif préférentiel : 1,5 € accordé à l'association « Compagnie d'Arc du Donjon » de l'Entente Gisorsienne dans le cadre de l'organisation de l'événement « bouquet provincial » année 2022 pour un jour ou le week-end,
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans et pour les personnes handicapées (sur présentation de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion).

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver la modification du catalogue des tarifs, redevances et autres produits du domaine 2022.

SCI TELT - ACQUISITION ET TRANSFORMATION DU LOCAL COMMERCIAL « LA HALLE » SIS 16-18 RUE DE VIENNE - PRÊT RENOUVELLEMENT URBAIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » (PRU PVD) - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le projet d'acquisition puis de transformation du local commercial « La Halle » situé au 16/18 rue de Vienne porté par Mme Da Costa Pires Céline, gérante de la SCI TELT, ayant son siège au 1 hameau de Bourguerelle à SERIFONTAINE 60590,

Vu l'offre de prêt par la Banque des Territoires, proposant une offre spécifiquement pour les villes s'étant engagées dans une Opération de Revitalisation de Territoire, ce qui est le cas pour la Ville de Gisors – le Prêt de Renouvellement Urbain dédié aux projets Petites Villes de Demain,

Considérant que le taux est composé d'une part fixe (0,6%) et d'une part variable indexée au taux du livret A. La durée d'amortissement est de 15 ans avec un différé d'amortissement de 12 mois,

Considérant qu'un schéma de garantie est nécessaire, et il doit être composé à 50% d'une garantie de la Ville de Gisors et à 50% d'une garantie bancaire,

Considérant que la garantie de la collectivité doit intervenir sur le financement de l'opération finançable par la banque des territoires.

Considérant que concernant le montage de garantie, la Ville garantirait donc à 50% le prêt, soit une garantie de 475 506 €,

Considérant que le complément de garantie sera effectué par la SCI TELT, représentée par Madame DA COSTA PIRES via une caution auprès d'un établissement bancaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Madame NEELS tient à souligner le dynamisme de la personne qui porte ce projet et qui dispose déjà de deux bijouteries sur Gisors, fonctionnant très bien. Cette opération va être très bénéfique pour le centre-ville, en permettant notamment l'implantation de nouvelles entreprises et des recrutements. Elle se félicite que la Ville ait décidé d'accompagner ce projet et à travers lui d'aider à l'installation de nouveaux commerces.

Madame HUIN souligne que c'est un beau projet, qui aboutit avec la création de 3 bureaux dont on est déjà certain qu'ils seront occupés, puisqu'il s'agit d'engagements fermes des entreprises.

A la question de Monsieur THEVIN sur le niveau du risque financier pour la Ville, Monsieur HYEEST confirme qu'il est limité. Ce projet est soutenu par la Banque des Territoires, ce qui en soi n'est pas courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 950 312 euros souscrit par la SCI TELT, ci-après désigné l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 475 156 euros (quatre cent soixante-quinze mille cent cinquante-six euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé 16-18 rue de Vienne 27140 GISORS,

- **Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :**

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PRUAM PRU PVD 950 312 euros
Durée totale : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	15 ans 12 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts.
Modalité de révision :	<i>Simple révisabilité » (SR)</i>

- **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
 - La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - CONVENTION-CADRE VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AVEC LES VILLES DE GISORS ET D'ETRÉPAGNY

Vu la délibération du 7 avril 2021 portant convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » de la Communauté de Communes du Vexin Normand, de la Ville de Gisors et de la Ville d'Etrépagny,

La convention d'adhésion au dispositif « petites villes de demain », signée le 21 avril 2021, a permis au territoire Vexin Normand de se positionner dans le cadre de ce programme national doté de financements publics à hauteur de 3 milliards d'euros jusqu'en 2026, et destiné à soutenir les efforts des villes et intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités dans les trois domaines suivants : écologie, compétitivité, cohésion.

La convention-cadre « petites villes de demain » a pour objet :

- D'afficher les thématiques prioritaires pour la Ville de Gisors :
 - Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
 - Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
 - Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
 - Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
 - Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
- De rappeler les engagements des parties :

L'Etat s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme, à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles, à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du programme.

Les Partenaires financiers (ministères, ANCT, Banque des Territoires, ANAH, etc) s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les collectivités bénéficiaires,

Afin d'assurer l'ordonnancement général de la démarche, un Comité de projets composé des représentants de l'ensemble des partenaires se réunira une fois par trimestre, avec pour mission de définir le projet de territoire, examiner les projets susceptibles d'être accompagnés, et valider les engagements financiers.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 18 mars 2022,

Monsieur THEVIN souligne une problématique des logements en centre-ville, souvent les accès aux appartements se font par les commerces et en plus ils sont nombreux à être en très mauvais état.

Il demande par ailleurs si la démolition de l'ancienne salle des fêtes n'est pas soumise à certaines contraintes d'autorisation.

Monsieur HYEST confirme que les pieds d'immeubles sont tellement petits qu'il est compliqué d'avoir des entrées distinctes de celles des commerces. L'idée serait de les jumeler, en regroupant deux ou trois commerces, pour restructurer la façade et créer un accès résidentiel et un accès commercial séparés. Pour la salle des fêtes, cette dernière ne date que des années 60, elle n'est donc soumise à aucune protection historique ou architecturale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre du programme « Petites villes de demain » de la Communauté de communes du Vexin Normand avec les Villes de Gisors et d'Etrépagny,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants afférents, si nécessaire, étant précisé qu'il n'y a aucun engagement financier pour la Ville.

CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT DU VEXIN NORMAND AVEC L'ETAT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Dans le cadre du Plan France Relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Le présent contrat de relance sera signé par l'Etat, la Communauté de Communes du Vexin Normand et les communes concernées dont la Ville de Gisors. Il fixe des objectifs de production de logements ouvrant droit à une aide financière inscrite au Plan France Relance, en application des critères suivants :

- période de référence : autorisations de construire délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022,
- déclenchement de l'aide financière si les logements autorisés sur la période représentent 1% du parc de logements, soit pour Gisors 60 logements,
- densité minimale des opérations fixée à 0,8 en application d'un ratio surface plancher/surface du terrain.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées

La Ville de Gisors est éligible à ce dispositif au titre de l'opération de promotion immobilière portée par la Société GEPHIMO sur le terrain municipal sis route de Dieppe, dont le permis de construire en cours d'instruction prévoit 42 appartements soit une densité de 0,92 supérieure au seuil fixé de 0,8.

Le seuil à atteindre de 60 logements autorisés ne pourra être vérifié qu'à la fin de la période de référence, le 31 août 2022.

Après arbitrage de l'Etat pour le Département de l'Eure, sept communes sont concernées par le Contrat de Relance du Logement. L'aide financière prévisionnelle pour la Ville de Gisors s'élève à 49 500 €.

	Objectif initial de logements ouvrant droit à l'aide	Objectif de logements ouvrant droit à l'aide après arbitrage	Montant d'aide prévisionnel
Gd-Bourgheroulde	2	2	3 000 €
Gisors	42	33	49 500 €
Vernon	119	95	142 500 €
Pont de l'Arche	5	4	6 000 €
Gaillon	120	95	142 500 €
Louviers	190	151	226 500 €
Val-de-Reuil	228	181	271 500 €

Le versement de l'aide sera conditionné au respect des critères d'attribution.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 18 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Relance du Logement du Vexin Normand avec l'Etat et la Communauté de Communes du Vexin Normand.

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DEPUIS LE DOMAINE PUBLIC - PARCELLE AK N° 101 SISE RUE DU PRÉ DE L'EMPEREUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan local d'urbanisme de Gisors approuvé le 14 décembre 2020, et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation « secteur du pré de l'empereur » ci-annexée,

Considérant l'absence d'affectation de cette emprise à un service public ou à l'usage du public,

La Ville de Gisors est propriétaire de la parcelle AK n°101, d'une contenance de 3 471 m², traitée en espaces verts.

La Ville de Gisors porte le projet de valoriser ce foncier sous la forme de deux lots à bâtir pavillonnaires, conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation « *secteur du pré de l'empereur* » intégrée au Plan local d'urbanisme en vigueur.

Il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AK n°101 depuis le domaine public, sur la base des justifications suivantes :

- absence d'affectation de cette parcelle à un service public ou à l'usage du public,
- valorisation raisonnée de ce foncier communal dans le respect des dispositions du Plan local d'urbanisme.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 18 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver la désaffectation de la parcelle AK 101 propriété de la Ville de Gisors,
- D'autoriser le déclassement de cette parcelle depuis le domaine public.

CRÉATION DE DEUX LOTS À BÂTIR PARCELLE AK N°101 SISE RUE DU PRÉ DE L'EMPEREUR - VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION ET MISE EN VENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 5 avril 2022 autorisant le déclassement de la parcelle AK n°101 depuis le domaine public communal,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Gisors approuvé le 14 décembre 2020, et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation « secteur du pré de l'empereur »,
Vu le plan de division,
Vu le cahier des charges de cession,

Vu l'avis France Domaines du 9 février 2022,

La Ville de Gisors est propriétaire de la parcelle AK n°101 sise rue du pré de l'empereur, traitée en espaces verts.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit pour cette parcelle une orientation d'aménagement et de programmation dont le contenu est le suivant :

- réalisation d'environ trois logements individuels,
- accès imposé depuis la rue du pré de l'empereur,
- traitement paysager de type haie bocagère en limite sud,
- maintien d'une liaison piétonne avec l'impasse Marchandin.

Le plan de division apparaît compatible avec les dispositions du PLU :

- création de deux lots à bâtir pavillonnaires : LOT A d'une surface de 980 m² classé en zone UB, LOT B d'une surface de 1 093 m² classé en zones UB et N,
- accès imposé depuis la rue du Pré de l'empereur,
- maintien d'un cheminement piéton entre la rue du pré de l'empereur et l'impasse Marchandin.

Le LOT C (1 374 m²) sera conservé par la Ville de Gisors en fossé et bassin pluvial, avec accès à la rue du pré de l'empereur.

Modalités de cession :

Un cahier des charges de cession a été rédigé à l'intention des candidats, précisant les modalités de la consultation, le contenu des offres, le prix de cession et les modalités de paiement, ainsi que les règles d'urbanisme applicables.

Fixation du prix de vente selon avis des domaines :

- LOT A : 79 166,67 € HT (95 000 € TTC),
- LOT B : 79 166,67 € HT (95 000 € TTC).

Les deux terrains à bâtir sont soumis à une TVA immobilière de 20%.

Il est proposé de retenir un prix plancher de 95 000 € TTC pour chacun des lots.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 18 mars 2022,

A la suggestion de Monsieur AUGER concernant la réalisation de deux accessions à la propriété sociale, **Monsieur le Maire** indique que les bailleurs sociaux ne sont pas forcément intéressés par un si petit projet.

Monsieur HYEEST indique que tous les dossiers seront étudiés, si un bailleur était intéressé, la priorité pourrait lui être donnée à ce moment-là.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver la mise en vente de deux terrains à bâtir selon plan de division :
 - AK n°101p – LOT A, d'une contenance de 980 m²,
 - AK n°101p – LOT B, d'une contenance de 1 093 m².
- De fixer les prix plancher de cession hors frais d'acte à la charge des acquéreurs, en conformité avec l'avis des Domaines :
 - LOT A : 79 166,67 € HT (95 000 € TTC),
 - LOT B : 79 166,67 € HT (95 000 € TTC).
- D'approuver le cahier des charges de cession,

- De réaliser les mesures de publicité suivantes :
 - publication du cahier des charges de cession sur le site internet municipal,
 - mention d'un avis de mise en vente dans l'hebdomadaire l'Impartial.

DÉNOMINATION DE VOIE - ROUTE JOËL LE MOINE

Monsieur Joël LE MOINE est décédé en septembre 2021, à l'âge de 70 ans.

Figure du sport automobile local, Joël Le Moine était depuis 2014 Président de l'Écurie « Porte Normande », organisateur de la course de côte annuelle du Boisgeloup et de Gournay-en-Bray.

Créée en 1988, la course de côte du Boisgeloup à Gisors célébrera sa 32^{ème} édition le jeudi 26 mai 2022, après deux années d'absence en raison de la crise sanitaire.

Afin de célébrer sa mémoire et son investissement au service du monde associatif gisorsien, il est proposé de dénommer « Route Joël Le Moine » la voie communale n° 3 empruntée par la course de côte, depuis son intersection avec la rue de Courcelles (ligne de départ) jusqu'à la limite sud entre les communes de Gisors et de Vaudancourt, en précisant en sous-titre qu'il est à l'origine de sa création.

Les panneaux seront positionnés à hauteur du départ et de l'arrivée de cette course.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 18 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide de dénommer « Route Joël Le Moine – Créateur de la Course de Côte du Boisgeloup » la voie communale n° 3 depuis l'intersection avec la rue de Courcelles (ligne de départ de la course de côte) jusqu'à la limite sud entre les communes de Gisors et de Vaudancourt.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC GRDF RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU GAZ SUR LA PARCELLE AC 169

Vu la Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses articles 12 et 12 bis, modifiée,
Vu la Loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et son article 35, modifiée,

Vu le Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la Loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes, modifié,

Vu les articles 639, 649 et 650 du Code Civil, portant sur les servitudes dites d'utilité publique,

Considérant les impératifs de la distribution publique d'énergie,

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitudes pour permettre à GRDF de procéder aux travaux de renouvellement du réseau, notamment le renouvellement de la canalisation gaz et des branchements afférents sur la parcelle cadastrée AC n° 169, située allée du Midi et square du Cours Renault, propriété de la Ville,

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 18 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes relative au renouvellement de la canalisation gaz et des branchements afférents sur la parcelle cadastrée AC 169 avec GRDF.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA RUE DES FONTAINES - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LE SIEGE 27

Le SIEGE va entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers de la Communauté de Communes du Vexin Normand, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Ville qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière, telle que détaillée dans la convention.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : **49 792,00 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **14 167,00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 18 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le SIEGE 27,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JEAN MOULIN - MARCHÉ DE TRAVAUX PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC GENETIN SAS - LOT N° 2 : AMÉNAGEMENTS - LETTRE DE MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 3

Vu la décision du 4 janvier 2021 portant réhabilitation de l'école Jean Moulin – Marché de travaux passé en procédure adaptée avec GENETIN SAS : lot n° 2 - acte d'engagement,

Vu la décision du 28 septembre 2021 portant réhabilitation de l'école Jean Moulin – Marché de travaux passé en procédure adaptée avec GENETIN SAS : lot n° 2 - lettre de modification n° 1,

Vu la décision du 10 janvier 2022 portant réhabilitation de l'école Jean Moulin – Marché de travaux passé en procédure adaptée avec GENETIN SAS : lot n° 2 - lettre de modification n° 2,

Considérant qu'il convient d'acter par lettre de modification en cours d'exécution n° 3 des prestations supplémentaires, selon le devis annexé à ladite lettre,

Pour rappel :

- le montant initial du marché s'élève à 1.622.753,59 € HT.
- le montant du marché est porté, après lettres de modification n° 1 et n° 2 à 1.759.819,86 € HT représentant une augmentation totale de 8,4465%.
- le montant de cette prestation supplémentaire s'élève à 86.259,25€ HT, soit 103.511,10 € TTC (+5,3156 %).
- le nouveau montant du marché s'élève désormais à 1.846.079,11 € HT, soit 2.215.294,93€ TTC représentant une augmentation totale de 13,7621%.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 18 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 7 Abstentions (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME, Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER, Pascal RIHET et Thierry THEVIN), décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de modification en cours d'exécution n° 3.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND - SUPPRESSION DE LA COMPÉTENCE LOGEMENT ET CADRE DE VIE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand,

Considérant la volonté et la demande des élus, de voir la Communauté de Communes du Vexin Normand se doter d'une compétence afférente à une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) d'envergure communautaire, qui permettait :

- dans un premier temps d'étudier les besoins des particuliers du territoire (façade, énergie, accessibilité..),
- dans un second temps, de leur proposer des travaux d'amélioration (travaux faits en direct par les particuliers sans maîtrise d'ouvrage communautaire) avec à la clé des subventions du Département et de l'ANAH.

Vu l'article L. 5214-23-1 4° du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoyait la possibilité d'une DGF bonifiée en cas d'exercice de certaines compétences et notamment en matière de logement social,

Vu que ce texte a été abrogé en décembre 2018 par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2022 supprimant des statuts communautaires la compétence « politique du Logement et cadre de vie », mais gardant l'OPAH en la basculant dans l'action sociale de l'intérêt communautaire afin de maintenir cette action au bénéfice des habitants, ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 7 CONTRE (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME, Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER, Pascal RIHET et Thierry THEVIN), décide d'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Vexin Normand modifiés.

DES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'EURE - PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » - MISSIONS RENFORCÉES ET BONUS « TERRITOIRE CTG » - AVENANT N° 3

Vu l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services des familles,
Vu le décret 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,
Vu la délibération du 2 avril 2019 portant conventions d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels et convention d'engagement de service et d'habilitation informatique avec la CAF de l'Eure,
Vu la délibération du 14 décembre 2020 portant Convention Territoriale Globale 2020-2023 avec la CAF de l'Eure,
Vu la délibération du 9 février 2021 portant avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service EAJE, RAM, Accueils Adolescents, ALSH périscolaire et extrascolaire,

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance de mai 2021 a renforcé le rôle des RAM qui deviennent les « Relais Petite Enfance (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret précité :

- généralisation de la mission d'aide au départ en formation continue des assistants maternels,
- assistance auprès des assistants maternels dans leurs nouvelles obligations d'inscription et de déclaration sur le site monenfant.fr.

Par ailleurs, 3 nouvelles missions renforcées sont proposées :

- le guichet unique,
- l'analyse de la pratique à destination des assistants maternels,
- la promotion renforcée de l'accueil individuel.

Le RPE de la Ville s'engage particulièrement sur la mission de guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr.

Il y a lieu de signer l'avenant n° 3 afin de prendre en compte l'évolution des missions du RPE.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 23 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 prestation de service « Relais Petite Enfance » – RPE - Missions renforcées – Bonus « Territoire CTG » à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Eure.

DES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'EURE - PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS » PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Vu la délibération du 25 septembre 2018 portant conventions d'objectifs et de financement de prestation de service ALSH,
Vu la délibération du 14 décembre 2020 portant Convention Territoriale Globale 2020-2023 avec la CAF de l'Eure,

Considérant que ces conventions sont arrivées à leur terme depuis le 31 décembre 2021,

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient les familles et prend en compte les contributions des partenaires. Elle soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Les conventions permettent de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH et du bonus territoire CTG.

Il convient de renouveler les conventions de financement et d'objectifs, prestation de service ALSH périscolaire et extrascolaire avec la CAF, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 23 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement - prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) extrascolaire et périscolaire - avec la CAF de l'Eure.

DES - FORMATION AU BAFD - CONVENTION DE STAGE PRATIQUE TYPE

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) est un brevet d'État non professionnel. Il consiste en une formation à la fois théorique et pratique qui apporte aux candidats les connaissances générales sur le fonctionnement matériel et pédagogique d'un accueil collectif de mineurs et leur permet de diriger volontairement et de façon occasionnelle des enfants et adolescents le plus souvent en accueil collectif de mineurs.

Après avoir suivi une session de formation générale et/ou de perfectionnement auprès d'un organisme de formation, les futurs diplômés doivent réaliser une session pratique de 14 jours minimum en séjour de vacances ou dans un accueil de loisirs habilité ou agréé par le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport (SDJES).

Aujourd'hui, la Ville est saisie d'une demande de réalisation de cette phase pratique BAFD. Consciente de l'importance de cette session pratique obligatoire et validante dans le cursus de cette formation, la Ville souhaite pouvoir donner suite à cette sollicitation et anticiper les futures demandes.

L'accueil de stagiaires est intéressant car il permet aux jeunes d'être accompagnés dans leur devenir professionnel et à nos structures de repérer les talents éventuellement à conserver.

Lors des périodes d'intervention, les stagiaires BAFD sont comptabilisés dans l'encadrement comme agents qualifiés.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 23 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver la convention de stage BAFD type,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de formation BAFD à intervenir.

ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE - CONVENTION RÉSIDENCE D'ARTISTE AVEC L'ASSOCIATION KALBASS'ART DANS LE CADRE DU PROJET DE DIEUDONNÉ FOKOU

L'artiste Camerounais Dieudonné FOKOU réalise des œuvres d'art à partir d'éléments naturels et de matériel de récupération. Il a trouvé inspiration dans le parc environnemental Frédéric PASSY de Gisors.

Cet artiste va réaliser une œuvre qui sera composée d'un totem principal d'une hauteur d'environ 3 mètres et de quatre autres petits totems qui seront répartis dans le parc. Cette œuvre sera réalisée à partir de matériel de récupération notamment du métal, mais aussi d'éléments naturels issus du parc, comme du bois.

La thématique principale de l'œuvre est la paix mais aussi l'écologie. Le but de la démarche est de créer un endroit mémoriel en rapport avec le passé, le présent et l'avenir, avec un esprit de paix universelle et intergénérationnelle. Les œuvres réalisées seront conçues pour durer dans le temps, il ne s'agit pas d'un projet éphémère. La Ville rétribuera l'artiste selon une somme forfaitaire de 7 000 euros tout compris. Cette réalisation devant durer plusieurs mois, la Ville de Gisors et l'association KALBASS'ART, qui travaille avec l'artiste, mettent en place une résidence d'artiste.

Considérant que la Ville de Gisors a l'opportunité à travers ce projet, d'acquérir une œuvre d'art unique en son genre qui sera installée de façon pérenne dans le parc environnemental Frédéric PASSY,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 23 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de résidence d'artiste avec l'association KALBASS'ART,
- De verser à l'Association KALBASS'ART la somme forfaitaire de 7 000 €, en trois fois, qui constitue la rétribution de l'artiste,

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

DIRECTION INGÉNIERIES ET DÉVELOPPEMENT URBAIN - CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2017-311 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-203 du 26 février 2016, portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, et plus particulièrement les articles 3 à 17,

Considérant la nécessité de recruter un ingénieur « en aménagement urbain » afin d'assister le(a) directeur(trice) des services techniques dans le projet d'aménagement de la ZAC de la gare et de veiller au bon déroulement des opérations définies par la Ville et leur livraison dans les délais impartis,

Considérant que les responsabilités du poste nécessitent le recrutement d'un cadre A de la filière technique de formation ingénieur,

Considérant que le contrat de projet vise à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques reposant sur le recrutement d'un emploi non permanent pour une durée comprise entre un an et six ans au maximum, le recours à un agent contractuel s'impose,

Le contrat de projet doit comporter les clauses suivantes :

- La description du projet ou de l'opération et sa durée prévisible,
- La définition des tâches à accomplir pour lesquelles le contrat est conclu,
- Une description précise de l'événement ou du résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat,
- Le ou les lieux de travail de l'agent, le cas échéant, les conditions de leurs modifications,
- La possibilité de rupture anticipée par l'employeur dans les cas prévus à l'article 38-2,
- Le droit au versement d'une indemnité de rupture anticipée du contrat dans les conditions prévues à l'article 46.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De créer un emploi d'ingénieur territorial à temps complet, à compter du 5 avril 2022,
- D'autoriser le recrutement par un emploi contractuel,
- De fixer dans ce cas la rémunération de l'agent en référence à un grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A),
- D'autoriser le versement du supplément familial de traitement, si les conditions sont remplies, de la même façon que les fonctionnaires ainsi que la prime annuelle et le régime indemnitaire en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de projet, à intervenir,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DES - SERVICE PETITE ENFANCE - SUPPRESSION D'UN POSTE EDUCATEUR TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que cette suppression de poste à temps non complet est compensée par une création de poste à temps complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide de supprimer, à compter du 1^{er} avril 2022, le poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet.

DES - SERVICE PETITE ENFANCE - CRÉATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Considérant les missions relevant du poste, notamment l'accompagnement des assistantes maternelles au domicile, la préparation des rémunérations, la mise en place des ateliers d'éveil, les rencontres avec les parents au domicile en soirée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De créer un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2022,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATIONS

Vu la délibération du 18 décembre 2017 instituant un règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les délibérations du 17 décembre 2018, du 10 décembre 2019 et du 8 décembre 2020 portant modifications du règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail,

Considérant qu'il y a lieu de :

- modifier le cycle de travail annualisé du service Restauration,
- supprimer celui du service Jeunesse, transféré au CCAS,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Monsieur le Maire rappelle comme indiqué en début de séance qu'il a souhaité reporter la création d'un cycle annualisé pour le service Cadre de vie. En effet, depuis il a reçu une demande de rendez-vous du syndicat CGT auquel il souhaite faire droit, et ce, bien qu'il y ait eu un vote favorable à la majorité du CT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver le règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail modifié.

PRISES EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS - ACTUALISATION

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics, mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires de personnels civils de l'état,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires de personnels collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires de personnels civils de l'état,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'état et des établissements publics administratifs de l'état travaillant hors Ile-de-France,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonction itinérantes,

Vu la délibération du 26 septembre 2012 portant prise en charge des frais de déplacement des agents,

Considérant que les agents rémunérés par la Ville peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors de la résidence administrative et hors de leur résidence familiale pour :

- l'exécution du service sur ordre de mission délivré par l'autorité territoriale ou pour des actions de formation. Ces déplacements sont désignés par « mission »,
- participer à certaines actions de formation telles que les formations d'intégration longues. Ces déplacements sont désignés par « stage »,

Considérant que les agents engagent des frais occasionnés par ces déplacements,

Considérant que les agents bénéficient de droit du remboursement des frais de transport, soit des titres de transport, soit des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté, pour les missions,

Considérant que les agents ont droit au remboursement des frais de transport pour se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel dans la limite d'un aller-retour par année civile,

Considérant la possibilité d'accorder aux agents la prise en charge supplémentaire d'un aller-retour pour leur permettre de se rendre aux épreuves d'admission à un concours,

Considérant que les frais de parc de stationnement et les frais de péage peuvent être pris en charge par la collectivité et qu'il y a lieu de favoriser le déplacement des agents,

Considérant que le recours à l'usage d'un taxi peut être autorisé par la collectivité, sur avis de l'autorité territoriale, compte tenu que certains cas ne permettent pas d'utiliser d'autres moyens de locomotion,

Considérant que les frais de stage donnent lieu à des indemnités journalières déterminées par arrêté,

Considérant que les frais de mission se décomposent en deux éléments : le repas et l'hébergement,

Considérant que le repas donne lieu à un remboursement forfaitaire déterminé par arrêté,

Considérant que la collectivité doit déterminer un ou des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal prévu par arrêté,

Considérant que le taux peut être fixé à 70 € par nuitée,

Considérant qu'il convient d'accorder ces taux de remboursement pour les agents effectuant un déplacement supérieur à 50 kilomètres de leur résidence administrative ou familiale,

Considérant que des avances (jusqu'à 75 %) sur le paiement des frais peuvent être consenties aux agents qui en font la demande sur états justificatifs prévisionnels,

Considérant que ces mesures participent à la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements dans le cadre professionnel et favorisent ainsi l'exercice des missions et la formation des agents, dans l'intérêt du service public,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- A compter du 6 avril 2022,
 - De fixer le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à 70 euros par nuitée,
 - D'autoriser la prise en charge des frais de parc de stationnement et de péage,
 - D'autoriser la prise en charge d'un second aller-retour pour les agents se présentant aux épreuves d'admission d'un concours,
 - D'autoriser le recours au taxi sur autorisation préalable,
 - D'autoriser le versement d'avances sur frais sur états justificatifs prévisionnels,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DES - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Vu la délibération 2018028 du 15 février 2018 de la Communauté de communes Vexin Normand portant création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents,

Vu le projet de Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) déposé par la Communauté de Communes Vexin Normand (CCVN) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure,

Considérant l'intérêt du projet LAEP pour les habitants de Gisors,

Le diagnostic mené en 2014 par le Centre Social, validé par le groupe de travail du LAEP, a mis en avant des problématiques familiales sur le territoire : des enfants en manque de repères, des parents en demande de soutien, un taux de familles monoparentales important, des entrées à la maternelle parfois compliquées, des parents qui se sentent isolés...

Considérant que le LAEP du Vexin Normand sera ouvert dorénavant à Gisors dans les locaux communautaires du Multi Accueil Capucine et à Etrepagny dans les locaux de la CCVN,

Considérant que le LAEP ouvrira dorénavant 4 demi-journées par semaine, 2 demi-journées à Gisors et 2 demi-journées à Etrepagny,

Considérant que le CCAS n'interviendra plus dans la coordination du LAEP,

Considérant que la Ville souhaite s'impliquer dans le fonctionnement du LAEP en mettant à disposition à titre gratuit 3 de ses agents en tant qu'accueillant du LAEP sur Gisors,

Vu l'accord écrit desdits agents en date du 28 mars 2022,

Monsieur AUGER regrette que les séances du LAEP coté Ville, portées à l'origine par le Centre Social et qui avaient lieu à la maison M. PIERSON, soient abandonnées.

Madame PARTOUT indique que la crèche Capucine est bien plus adaptée pour cet accueil. Le LAEP est de compétence communautaire ainsi que le lieu d'accueil, l'ensemble est donc plus cohérent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver la mise à disposition gratuite de personnel communal pour les temps d'accueillants sur le site de Gisors, ainsi que pour les temps de réunion d'équipe, de supervision et de formation,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois conventions de mise à disposition de personnel communal afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure

